



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Francis Delpérée, *Président ff.* ;
Damien De Keyser, *Conseiller communal-Président* ;
Benoît Cerexhe, *Bourgmestre* ;
Serge de Patoul, Pascal Lefèvre, Christophe De Beukelaer, Caroline Persoons, Dominique Harmel,
Caroline Lhoir, Helmut De Vos, *Échevins* ;
Jean-Claude Laes, Claude Carels, Béatrice de Spirlet, Philippe van Cranem, Anne-Charlotte d'Ursel,
Françoise de Callatay-Herbiet, Christine Sallé, Priscilla de Bergeyck, Joëlle Raskin, Michel
Vandercam, Alexia Bertrand, Georges Dallemagne, Alexandre Pirson, Aymeric de Lamotte, Tanguy
Verheyen, Aurélien de Bauw, Cécile Vainsel, Marina Vamvakas, Claire Renson-Tihon, *Conseillers
communaux* ;
Georges Mathot, *Secrétaire communal*.

Excusés

Willem Draps, Carla Dejonghe, Sophie Liègeois, Odile Callebaut, *Conseillers communaux*.

Séance du 20.11.18

**#Objet : CC - Règlement relatif aux centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements
d'hébergement touristique - Exercice d'imposition 2019 - Fixation du taux#**

Séance publique

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, notamment l'article 170, § 4 ;

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117 ;

Vu l'ordonnance du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23.12.2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, notamment l'article 13 ;

Vu l'ordonnance du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21.12.2012 établissant la procédure fiscale en Région de Bruxelles-Capitale, notamment les chapitres III, IV, V, VI, VII et VIII du Titre I, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'ordonnance du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14.05.1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16.07.1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative et ses modifications ultérieures ;

Vu le règlement relatif aux centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, voté par le Conseil communal en séance du 21.11.2017, devenu obligatoire en date du 27.11.2017, applicable pour l'exercice d'imposition 2018 ;

Considérant que la Commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et du financement de ses missions de service public ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

Article 1.-

Il est établi, au profit de la Commune de Woluwe-Saint-Pierre, pour l'exercice d'imposition 2019, 4.384 centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Article 2.-

L'établissement et la perception de ces centimes additionnels s'effectueront par les soins du Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

Article 3.-

Le présent règlement sera transmis à l'autorité de tutelle et au Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 20 votes positifs, 9 abstentions.

Abstentions : Jean-Claude Laes, Claude Carels, Anne-Charlotte d'Ursel, Christine Sallé, Alexia Bertrand, Aymeric de Lamotte, Tanguy Verheyen, Aurélien de Bauw, Cécile Vaincel.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Georges Mathot

Le Président f.f.,
(s) Francis Delpérée

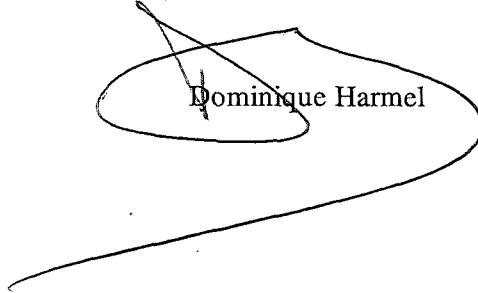
POUR EXTRAIT CONFORME

Woluwe-Saint-Pierre, le 03 décembre 2018

Le Secrétaire communal,


Georges Mathot

Pour le Bourgmestre :
L'Echevin délégué,


Dominique Harmel